



Ville de GOMMEGNIES

Benoît GUIOST

Maire

71 Place du Général de Gaulle
59144 GOMMEGNIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE GOMMEGNIES
DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Cimetière	CIMETIÈRE COMMUNAL
N° concession	F' 11
Emplacement	ALLÉE F'-00011
Dimensions	2.00

Aujourd'hui, le 30 avril 2025 à 9 heures 40,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLÉE F'-00011 a été accordée depuis plus de trente ans à Mme DURIEUX Adèle,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, a été inhumée : Mme DURIEUX Adèle.

Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. Diverses fissures sur la stèle avec risque de chute. La pierre tombale est totalement scindée en plusieurs morceaux rendant le monument instable. La pierre tombale est partiellement recouverte de mousse.

Inscriptions : « FAMILLES BOSSOIS-DURIEUX ET BOSSOIS VEROUIN ; ADELE DURIEUX DECEDEE LE 11 JUILLET 1904 DANS SA 75^e ANNEE EPOUSE DE ELI BOSSOIS DECEDE LE 4 OCTOBRE 1904 DANS SA 69^e ANNEE ; EUGENIE LAMAND DECEDEE LE 25 OCTOBRE 1906 DANS SA 45^e ANNEE ; CONCESSION A PERPETUITE ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du code général des collectivités. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

Fait et clos, le 30 avril 2025.

L'élu délégué,

Maxime HONORE,
Adjoint au cadre de vie.



Le Maire,

Benoît GUIOST.